

Consultation relative à la reprise du règlement (UE) n°1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) ;

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 6 décembre 2013 relatif à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenu et il a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre requête, nous vous adressons les observations du canton de Neuchâtel.

Compte tenu de l'incidence limitée de la reprise de ce règlement pour la Suisse, nous n'avons aucune remarque particulière à formuler sur le projet en question.

Cela dit, nous saluons la création de ce système de surveillance qui permettra de donner une meilleure vision de l'activité frontalière illégale et d'optimiser la réactivité des autorités compétentes. La nécessité d'un tel outil est incontestable. En outre, il s'inscrit dans la continuité des objectifs généraux des accords de Schengen et du renforcement des contrôles aux frontières extérieures.

Malgré ces aspects positifs, nous regrettons, qu'en parallèle à de telles mesures, des réflexions sur une véritable politique de migration ne soient pas menées. Il convient ainsi de continuer à se poser la question de savoir comment aider les populations à vivre et à "s'en sortir" dans leur pays.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 19 mars 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND